

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/23 en date du 19 juillet 2022 portant sur une admission en non-valeur sur le Budget Principal**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Éric WAGNER étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstenu	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux,

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Delort et Surget

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier du Comptable Public de Saint Yrieix la Perche qui expose l'admission en non-valeur de titres qu'il n'a pas pu recouvrer. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2.50 €.

Cette dépense sera imputable à l'article 6541 sur le budget Principal et les crédits nécessaires à l'annulation sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en non-valeur de cette somme.

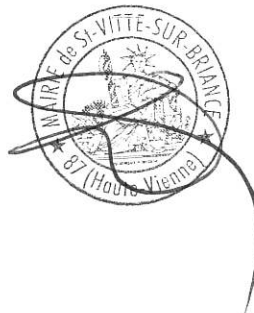
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'admettre en non-valeur le montant demandé, soit **2.50 €** de pièces irrécouvrables sur le Budget Principal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 19 juillet 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/24 en date du 19 juillet 2022 portant sur la participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances à Meschers**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Éric WAGNER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstenu	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux,

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Delort et Surget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, dans le cadre de son intervention en faveur de la jeunesse, de poursuivre son soutien aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances au centre Adrien Roche de Meschers.

L'aide départementale qui peut être ainsi accordée est soumise à certaines conditions, notamment à la participation financière de la Commune de résidence de la famille et que les enfants concernés soient inscrits auprès de la Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

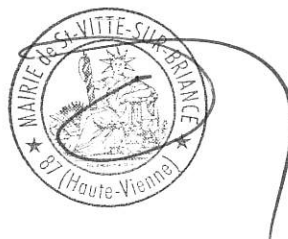
- **Décide** de donner un avis favorable pour participations aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
- **Décide** de porter sa participation à **10.00 euros** par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2022.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 19 juillet 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## **COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE**

### **Délibération n° 2022/25 en date du 19 juillet 2022 portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Eric WAGNER étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstenu	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux,

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Delort et Surget

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et le lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

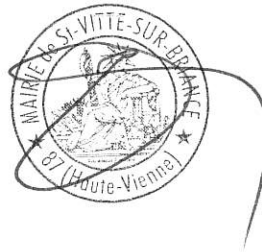
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/26 en date du 19 juillet 2022 relative à une division parcellaire dans le cadre d'une OAP, selon le PLU de la commune**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Éric WAGNER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstenu	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux,

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Delort et Surget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 06 décembre 2021, la commune a acquis par voie de préemption la parcelle cadastrée section C n° 1050 sis au lieu-dit « Nouaillas » dans le but d'accueillir de nouvelles populations sur la commune.

Selon le PLU de la commune, approuvé le 01 octobre 2020, la parcelle cadastrée section C n° 1050 fait partie d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et doit donc faire l'objet d'une division parcellaire en deux lots. Monsieur le maire explique donc qu'aucune vente ne peut avoir lieu sans cette division parcellaire.

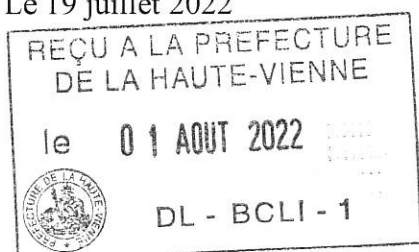
Il informe donc le Conseil qu'il a demandé au Cabinet DUARTE, Géomètre Expert basé à Limoges, d'entreprendre les démarches afin de réaliser le bornage pour obtenir les deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

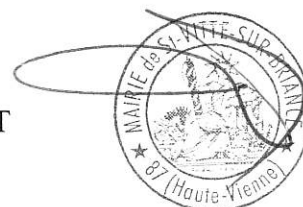
- **Prend** acte des démarches effectuées par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de poursuivre la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 19 juillet 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/27 en date du 19 juillet 2022 portant sur le choix d'un locataire pour le logement situé au-dessus de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Éric WAGNER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstenu	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux,

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Delort et Surget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement sis au 6 rue du Mont Gargan au-dessus de la salle des fêtes est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En conséquence, après avoir consulté des demandes le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de louer le logement cité ci-dessus à Madame Caroline GARREAU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **Rappelle** que le montant du loyer s'élèvera à 346.97 € par mois
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour tous documents concernant cette décision

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 19 juillet 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST

